Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250819-2025_338A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N°2025/338

Objet
Placement de 3 chiens de type staffordshire terrier en fourrière

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 à L.211-25 relatifs à la divagation des animaux et à la gestion des fourrières ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux ;

Considérant que trois chiens de type staffordshire terrier, répondant aux noms de Maya, Batman et Mijack, sont actuellement sous la surveillance de leur propriéraire, Monsieur Daniel TATINCLAUX,

Considérant que le défaut de prise en charge de ces animaux est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ainsi qu'au bien-être desdits animaux ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'ordre public et de la protection animale, de faire procéder au placement de ces chiens en fourrière agréée, dans l'attente d'une décision relative à leur avenir (adoption, transfert, ou autre mesure légale) ;

ARRÊTE

Article 1er : Les trois chiens de type staffordshire terrier, répondant aux noms de Maya, Batman et Mijack, sont placés à la fourrière du Garric, en raison de l'impossibilité pour leur propriétaire d'en assurer la garde ;

Article 2 : Jessy TATINCLAUX, fils de Monsieur TATINCLAUX, est autorisé à procéder au transport desdits animaux vers la fourrière du Garric ;

Article 3 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Article 4 : La Directrice générale des services de la Ville de Graulhet, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 19 AOUT 2025

Publié le :

Fait à Graulhet, le 19 AOUT 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET